



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuristicu/Juridique

Le 23 février 2023

ARRÊTÉ

Arrêté n°2023/012 de police générale portant interruption du chantier au droit de la parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue du Colle à l'arrière des bâtiments des 2 et 4 rue du Puntettu et des parcelles AO 464 et AO 126

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement des services municipaux en date du 23 février 2023 ;

Vu le rapport de l'ingénieur des services techniques de la Ville de Bastia en date du 23 février 2023 ;

Vu le danger grave et imminent que représente la fissuration du contrefort à sa jonction avec la Casa Montesoro allant en s'agrandissant avec la hauteur, pour la poursuite du chantier de la rue du Colle et la sécurité des passants;

Considérant que le 23 février 2023, a été signalée la fissuration du contrefort à sa jonction avec la Casa Montesoro sise 2 rue du Bastion – 20200 BASTIA suite aux travaux de construction immobilière initiés par la SCI U PUNTETTU représentée par Monsieur Charles PERFETTI ;

Considérant que l'immeuble sis 2 rue du Bastion est géré par le syndic Bastia immobilier sis 45 Boulevard Paoli – 20200 Bastia et représenté par Monsieur Fabrice Vecchioli;

Considérant qu'à la suite de cet événement, un périmètre de sécurité a été installé au droit de la rue Giulietta, rue du Puntettu et rue du Bastion;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interruption immédiate du chantier au droit de la parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue du Colle à l'arrière des bâtiments des 2 et 4 rue du Puntettu et des parcelles AO 464 et AO 126 ;

Article 2 : Il est fait injonction à la SCI U PUNTETTU de réaliser, sans délai, les travaux de confortement suivants, tels que mentionnés dans le rapport technique annexé au présent arrêté :

- Comblér en béton la zone vide entre la paroi du chantier et la circulation,
- Interrompre le chantier (quel que soit le type de travaux) le temps du séchage du béton,
- Transmettre la note de calcul de la paroi validée par un bureau de contrôle attestant de la reprise des efforts transmis par le contrefort et le béton rajouté. A défaut, butonner la paroi pour reprendre ces efforts,
- Mettre en place un inclinomètre avec renvoi d'alarme en tête du contrefort,
- Mettre en place un renfort provisoire au niveau du passage dans le contrefort (de type étresillon) ;
- Assurer la cohésion du contrefort et du bâtiment par un système d'agrafage ou de cerclage.
- communiquer un rapport technique attestant de la réalisation des travaux,

Article 3 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation et d'accès au droit de la parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue du Colle à l'arrière des bâtiments des 2 et 4 rue du Puntettu et des parcelles AO 464 et AO 126 ce pour une durée d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 23 mars 2023.

Article 4 : Il est prescrit l'interdiction de la circulation piétonne aux droit de la rue Giulietta, de la rue du Puntettu et de la rue du Bastion selon le périmètre de sécurité mis en place ce pour une durée d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 23 mars 2023;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



De: Laure Nicolai
Envoyé: jeudi 23 février 2023 18:36
À: Marina-Dea Filippi; Célia Gazzini
Objet: TR: Puntettu / Chantier Perfetti
Pièces jointes: photo 1.jpg; photo 2.jpg

De : Jean-Jacques Nicolai

Envoyé : jeudi 23 février 2023 18:32

À : Sandra Luciani <SLuciani@bastia.corsica>; Laure Nicolai <LNicolai@bastia.corsica>; Jérôme Terrier <JTerrier@bastia.corsica>; Thomas Antonetti <TAntonetti@bastia.corsica>

Cc : Vincent Circo <VCirco@bastia.corsica>; Vanina Zuccarelli <VZuccarelli@bastia.corsica>

Objet : Puntettu / Chantier Perfetti

Bonjour,

Suite à nos visites sur place d'aujourd'hui, il a été constaté une fissuration du contrefort à sa jonction avec la Casa Montesoro allant en s'agrandissant avec la hauteur.

Ceci est selon toute vraisemblance dû aux travaux du chantier Perfetti qui ont déchaussé le contrefort (cf. photos).

Il convient d'urgence de prendre les mesures suivantes :

- Comblér en béton la zone vide entre la paroi du chantier et la circulation ;
- Interrompre le chantier (quel que soit le type de travaux) le temps du séchage du béton ;
- Interdire le passage sous le contrefort ;
- Nous transmettre la note de calcul de la paroi validée par un bureau de contrôle attestant de la reprise des efforts transmis par le contrefort et le béton rajouté. A défaut, butonner la paroi pour reprendre ces efforts ;
- Mettre en place un inclinomètre avec renvoi d'alarme en tête du contrefort ;
- Mettre en place un renfort provisoire au niveau du passage dans le contrefort (de type étrépillon) ;
- Assurer la cohésion du contrefort et du bâtiment par un système d'agrafage ou de cerclage.



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Jean Jacques NICOLAI
Ingenieur

Merria di Bastia

DGAAP - Responsable Pôle Batiments Scolaires

Viale Pierre Guidicelli – 20410 Bastia Cedex

 **+33(0)6 46 39 48 79**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

